

La prostitution enfantine dans le monde

« *Aucun pays ne peut se vanter de ne pas connaître l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales et aucun enfant, de n'importe quelle société, n'est parfaitement protégé.* »
(ECPAT, Congrès de Yokohama, déc. 2001)

Avant de parler de la prostitution enfantine, il est important de clarifier et d'expliquer quelques questions liées au phénomène de la pédophilie aussi polémique que complexe. La pédophilie rassemble en psychiatrie tout ce qui a trait aux relations sexuelles adultes-enfants. Elle peut être hétérosexuelle, homosexuelle, ou mixte. Elle concerne des hommes comme des femmes de tous âges. Elle peut coexister avec une sexualité par ailleurs « normale » de l'adulte en cause, ou s'associer à une impuissance, une anomalie anatomique.

Le sentiment pédophile ne fait pas forcément l'objet d'un passage à l'acte, ou pas systématiquement. Le pédophile, retenu soit par la conscience de l'interdit soit par la peur de la répression, peut tout simplement se contenter d'images ou de fantasmes érotiques. Cela peut aller de la photographie d'enfant classique à la pornographie ; des photographies de catalogues pour vêtements d'enfants ou des photographies familiales à la plage, des reportages sur des peuplades où les enfants vivent nus, ou encore des représentations artistiques suggestives. Cette consommation d'images peut devenir une compulsion obsessionnelle et malade. Cependant, le simple désir de relations sexuelles avec un enfant entre dans le cadre de la pédophilie.

Elle peut aussi dépasser le cadre des relations purement sexuelles, et s'associer à des vexations, des atteintes à la personne, voire des meurtres. Elle peut être un acte isolé ou une habitude. En tous cas, elle se manifeste à la société par un désir ou un acte *transgressif* qui ne respecte pas la *norme*.

La pédophilie peut s'exercer également au sein des familles dans le cadre de relations incestueuses, ou d'une fréquentation usuelle des enfants, comme l'école, les mouvements de jeunes, ce que les psychiatres appellent des « structures facilitant », mais aussi au hasard des rencontres. En fin, elle peut aussi s'exercer dans le cadre de la prostitution, ce qui est le sujet de notre étude.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une des pires formes de travail des enfants, ainsi qu'une forme moderne d'esclavage. Selon la définition donnée dans la Déclaration du 1er Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales -tenu à Stockholm en 1996- on entend par exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : « *toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne.* » Les engagements pris à Stockholm ont été réaffirmés à Yokohama (Japon), en 2001, lors du 2ème Congrès mondial.

Etat des lieux

*Dans le monde,
1 enfant est abusé, violé, torturé, tué toutes les 30 secondes
2 millions d'enfants disparaissent chaque année
433 472 sites pédocriminels ont été recensés au 31 décembre 2005 sur Internet.
Au cours d'une année, un enfant prostitué vend ses services sexuels à 2 000 hommes*

L'exploitation sexuelle des mineurs par le biais de la prostitution est un problème séculaire et mondial. Dans certains pays, surtout en Asie, les relations pédophiles ont existé pendant des siècles, justifiées par des croyances culturelles. D'après des estimations mondiales de l'Organisation Internationale du Travail, sur les 12,3 millions de personnes victimes du travail forcé 1,39 million sont victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et 40 à 50 % d'entre elles sont des enfants. Cependant le Bureau International des Enfants estime à trois millions les mineurs qui alimentent actuellement les réseaux de prostitution ; et certaines ONG vont jusqu'à évaluer à 1 million par an le nombre de nouvelles victimes de ce commerce de plus en plus lucratif.

De récents événements, tels la crise économique en Asie et la transition vers une économie libérale et capitaliste en Europe de l'Est, au Vietnam, en Thaïlande ou à Cuba, ont intensifié le problème. En conséquence, depuis ces années, il y a eu une forte augmentation de toutes les formes de trafic et de prostitution d'enfants à des fins sexuelles. De plus, cette « industrie » touche des enfants de plus en plus jeunes ; il est fréquent de voir des fillettes d'une dizaine d'années se produire sur la scène des sex-clubs.

Cette exploitation fait l'objet de réseaux de plus en plus développés prospérant au niveau mondial. Des études sur la traite et l'exploitation sexuelle en Asie de l'Est montrent que la traite des enfants est lucrative, parfaitement bien organisée, associée à la criminalité et qu'elle encourage aussi la corruption. Elle est également transnationale, agit souvent dans l'ombre et est donc difficile à combattre.

D'après les experts de l'industrie touristique, au cours de ces dernières années, le tourisme sexuel pédophile a connu une très forte augmentation énorme en Asie. Ce phénomène s'explique par plusieurs raisons : le laxisme des lois et une répression pénale insuffisante, la pauvreté, le manque de possibilités d'avenir pour les jeunes, le statut inférieur des filles et la discrimination.

De son côté, l'Ong ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes) a noté le nombre toujours croissant de mineurs en marge, et la baisse des prix pratiqués pour les relations sexuelles avec enfants. Les filles restent de très loin les premières victimes et l'âge ne cesse de baisser. La hausse constante de la prostitution et de la pornographie enfantines est de plus en plus facilitée par le développement des nouvelles technologies de communication à travers le monde, notamment Internet.

Victimes de trafic, à l'intérieur même d'un pays ou voyageant d'un pays à un autre, les enfants forcés à la prostitution, à la pornographie ou à d'autres formes d'exploitation sexuelle sont souvent privés de leur droit à l'éducation, endurent des abus sexuels et la violence, et deviennent plus vulnérables aux maladies sexuellement transmissibles comme le VIH.

Des chiffres alarmants

Les chiffres sont naturellement à prendre avec précaution. Ceux que fournit l'Unicef sont cependant les plus crédibles. (enfants = - de 18 ans)

Asie

Trafic très organisé et transnational, entre les mains de véritables mafias. La majorité des exploiters sont des Asiatiques.

Bangladesh : 10 000 enfants, dont 5 000 à Dacca.

Cambodge : un tiers des 50 000 à 70 000 personnes prostituées sont des enfants qui vendent leur corps dans 3 000 bars, karaokés, salons de massage et maisons closes. Les enfants sont de plus en plus jeunes, les fillettes ont souvent entre 10 et 14 ans.

Chine populaire : on estime qu'il y a entre 200 000 et 500 000 enfants prostitués.

Inde : selon l'UNICEF, l'Inde est l'un des pays qui comptent le plus grand nombre d'enfants prostitués. Selon une étude du magazine *India Today*, entre 400 000 et 500 000 enfants se prostituent en Inde. Dans ce pays, comme dans de nombreux pays asiatiques, les filles remboursent les dettes contractées par leurs parents.

Indonésie : on estime que 100 000 femmes et enfants sont victimes chaque année de la traite. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est en augmentation et un tiers des travailleurs du sexe ont moins de 18 ans.

Japon : dans ce pays, la prostitution infantile serait fréquente. Des recherches ont démontré que la plupart des jeunes filles prostituées ne souffrent pas de problèmes économiques mais sont « victimes » de la culture de la consommation. Les mineures décident de vendre leur corps ou de participer à un film pornographique pour s'acheter des produits de luxe ; portables, chaussures, vêtements. Il s'agit le plus souvent de très jeunes filles qui ont des problèmes soit dans leur famille soit à l'école.

Népal : on estime à 12 000 le nombre d'enfants népalais, des filles en majorité, qui sont victimes chaque année de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, que ce soit au Népal ou dans des maisons closes d'Inde ou d'autres pays.

Pakistan : 40 000 mineurs dans le commerce sexuel.

Philippines : entre 80 000 et 100 000 enfants, en grande majorité des filles, sont victimes de la prostitution aux Philippines. Elles sont attirées par la promesse d'un emploi dans les bars, mais, seules et sans papiers, elles disparaissent dans les maisons closes des villes.

Sri Lanka : 30 000 enfants, surtout des garçons.

Taiwan : 100 000 mineurs soumis à l'exploitation sexuelle.

Thaïlande : une étude de l'économie illégale faite par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en Thaïlande en 1998 estimait que la prostitution représentait 10 % à 14 % du produit intérieur brut du pays (PIB) en 1998. On pense qu'un tiers des Thaïlandaises prostituées, soit de 24 000 à 40 000, sont mineures. Parfois enlevées et vendues. Plus d'un quart sont atteintes par le VIH.

Vietnam : 12 000 mineurs prostitués selon l'Unicef. Selon d'autres ONG, les chiffres seraient beaucoup plus lourds. Plus de 450 enfants vietnamiens de moins de 15 ans ont été envoyés au Cambodge pour y être prostitués au cours de l'année 2001 (Unicef).

Selon certaines ONG, dans les pays du Mékong (Cambodge, Laos, Birmanie, Thaïlande, Vietnam et provinces chinoises du Yunnan et du Guangxi), de 30 à 35 % des prostituées ont entre 12 et 17 ans. Ce commerce donne lieu à un intense trafic d'enfants des minorités

ethniques, des bidonvilles et des camps de réfugiés. Il est alimenté par le tourisme mais aussi par la clientèle locale.

Les routes du trafic d'enfants en Asie du Sud-Est sont :

- du Myanmar vers la Thaïlande
- de Chine méridionale vers la Thaïlande, via le Myanmar
- du Cambodge et du Vietnam vers la Thaïlande
- de Thaïlande et des Philippines vers l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Taiwan
- du Népal et du Bangladesh vers l'Inde.

Les routes les plus lucratives de traite d'enfants, organisées par les syndicats du crime vont d'Asie du Sud-Est vers le Japon et Hawaï, via Hongkong. Le trafic d'Asie du Sud (Inde et Pakistan) vers le Moyen-Orient est également répandu.

Afrique

Il existe une prostitution discrète, domestique -, petites bonnes obligées de satisfaire les "besoins sexuels" de leurs employeurs-. Mais la prostitution organisée augmente, notamment en Afrique orientale et australe : des fillettes de 12 ou 13 ans sont l'objet de trafics.

La prostitution sévit aussi dans les camps de réfugiés et les armées. De 28 000 à 30 000 enfants de moins de 18 ans, dont environ la moitié ont de 10 à 14 ans, se livrent à la prostitution en Afrique du Sud.

Europe

Roumanie : 2 000 mineurs victimes de la prostitution. Le tourisme pédophile se tourne aujourd'hui vers les pays de l'Est : Bucarest, Moscou (place Pouchkine).

Pays-Bas : 1 000 enfants sur les trottoirs

Italie du Nord : 40 % de la prostitution concernerait des mineurs.

Belgique : de toutes jeunes filles albanaises, bulgares ou ukrainiennes âgées de 13 à 16 ans ont été découvertes à Bruxelles en 2000.

France : des mineurs sont prostitués dans le pays. En 2001, selon la Préfecture de Police, 84 cas ont été recensés à Paris. Le nombre atteindrait les 8 000 selon des estimations de 2003. Il s'agit soit de mineurs français, soit de mineurs clandestins qui arrivent en France dans le cadre d'un trafic plus ou moins organisé depuis l'Europe de l'Est et l'Europe orientale, mais aussi depuis l'Afrique, en particulier des pays ravagés par la guerre civile.

La France a renforcé son système législatif concernant la prostitution des mineurs par une loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale stipulant que la prostitution des mineurs est interdite sur le territoire français. Le client est également sanctionné d'une peine de 3 ans d'emprisonnement avec 45 000 euros d'amende, si le mineur a plus de 15 ans, et de 7 ans d'emprisonnement avec 100 000 euros d'amende, si le mineur a moins de 15 ans.

Amérique du Sud et Centrale

Brésil : l'un des pays les plus touchés par la prostitution infantile (l'aéroport de Fortaleza voit l'augmentation constante de ses visiteurs étrangers). Pas de chiffres pour la prostitution, mais 100 000 enfants des rues sont « exposés » à l'exploitation sexuelle. Certaines ONG donnent y des estimations beaucoup plus lourdes.

Colombie : 5 000 à 7 000 enfants à Bogota

Venezuela : 40 000 mineurs victimes de la prostitution.

Costa Rica : selon les ONG, il y aurait au moins 250 lieux de prostitution de mineurs.

Amérique du Nord

Etats-Unis : entre 244 000 à 325 000 enfants prostitués.

Canada : le pays s'alarme de la montée de la prostitution enfantine, notamment parmi les enfants autochtones victimes de l'industrie du sexe. Il s'agit là d'une prostitution causée par le racisme, le manque d'éducation et la pauvreté.

Mexique : 16 000 mineurs victimes de la prostitution.

Pourquoi un enfant ? Le pouvoir

En Asie, les relations sexuelles avec de toutes jeunes filles sont « justifiées » par de nombreux mythes culturels, tels qu' « une vierge aide à retrouver sa virilité, la longévité ou à guérir des MST ». Cependant, l'une des raisons les plus importantes selon les experts est que les exploiters sexuels apprécient la docilité des enfants. Enfant vient du latin *infans*, qui ne parle pas, qui en est incapable. « *Contrairement aux femmes européennes, elles font tout ce qu'on leur demande* », expliquait un client de fillettes malgaches à un journal local. Les enfants sont moins en mesure de se défendre que les adultes. Il est donc toujours plus facile d'abuser d'un enfant que d'un adulte. Les clients profitent de la situation pour apparaître à leurs propres yeux comme économiquement, socialement et sexuellement puissants, en échappant aux femmes adultes de leur pays, qui sont perçues comme menaçantes parce qu'elles ont la liberté de refuser un acte sexuel.

C'est également l'occasion d'exercer une forme de vengeance contre l'autorité de leur propre pays avec ses interdits et ses contraintes en matière sexuelle. Ainsi, leur passage à l'acte est facilité par plusieurs facteurs :

- sentiment de pouvoir ressenti par certains touristes occidentaux du fait de leur supériorité économique,
- désir de nouvelles expériences,
- absence de contraintes morales et sociales qui régissent la vie quotidienne dans le pays d'origine,
- sentiment d'impunité lié à l'anonymat,
- indifférence portée au partenaire.

Interrogée par la revue *Lien Social* (« Comment lutter contre la prostitution des mineurs », 20 décembre 2001) Malika Nor, éducatrice spécialisée dans la réadaptation sociale des victimes expliquait que, selon plusieurs spécialistes, les abuseurs sexuels des enfants « *semblent moins motivés par la sexualité en elle-même que par le sentiment de pouvoir et de contrôle que leur procure une relation avec un mineur. Imposer sa sexualité, c'est aussi imposer son pouvoir* ».

Le racisme n'est pas absent de leur comportement : vision des petites Africaines comme hyper-sexuelles ou sauvages, des petites Asiatiques comme « expertes » sexuellement. En réalité, il s'agit plus prosaïquement, d'enfants qui ont déjà été largement abusés sexuellement.

La justification

L'adulte peut aussi faire un déni de son acte, souvent par des constructions mentales qui visent à accréditer la thèse d'un désir de l'enfant ou d'un consentement supposé, visant à qualifier l'acte comme normal et naturel : « je n'avais pas conscience de faire du mal ». Ainsi justifié, l'acte pédophile peut se reproduire sans aucune mauvaise conscience, voire avec l'idée (assez fréquente) que cela fait du bien à l'enfant. C'est l'argument alimentaire souvent entendu. Vu la pauvreté de ces pays, tous ces enfants ça les aide à vivre. « *Ils sont très pauvres, c'est un acte de générosité... il vaut mieux ça que mourir de faim* ». Il est étonnant de constater combien les touristes du sexe sont convaincus d'avoir contribué au développement économique d'un pays pauvre en donnant de l'argent à un mineur prostitué.

Outre l'argument économique, ces hommes disposent d'une panoplie d'excuses « justifiant » leurs actes : les jeunes ont choisi la prostitution de leur plein gré, la culture des pays d'accueil est plus libre que celle des pays occidentaux, les filles y sont plus précoces. « *Ne cherchez pas plus loin, les enfants asiatiques ont en eux une fibre amoureuse, une sexualité à fleur de peau* » a déclaré un architecte, client du tourisme sexuel en Asie. Ainsi, ils jouent la carte du Relativisme culturel en affirmant que la morale n'est ni absolue ni universelle. Ainsi les clients de la prostitution enfantine affirment que, même si en Europe, toute relation sexuelle avec un enfant est considérée comme un abus, il ne faut pas juger avec la morale occidentale puisque dans les pays asiatiques les enfants sont initiés au sexe très tôt. Certains touristes du sexe qui ont admis avoir eu des relations sexuelles avec un enfant ont déclaré que cela leur avait semblé tout naturel dans le contexte étranger où ils se trouvaient.

Les types de « clientèle »

Les clients de la prostitution de mineurs ne constituent pas un groupe homogène. D'une part, il y a la clientèle « exclusivement » pédophile, locale et étrangère (tourisme sexuel); et d'autre part, il y a des hommes qui ont recours à la prostitution sans se poser la question de l'âge de leur partenaire. Il faut donc distinguer les clients abuseurs « par choix » des abuseurs « opportunistes », puisqu'il existe des pédophiles au sens strict, des hommes qui ne sont attirés sexuellement que par des enfants, et il y a aussi de nombreux hommes « ordinaires » qui finissent par avoir des rapports sexuels avec des enfants soit par commodité (c'est incroyablement facile dans quelques pays) soit par curiosité.

L'acte circonstanciel

Parfois le passage à l'acte est circonstanciel. Il s'agit d'un homme qui peut éventuellement être client de la prostitution adulte et qui n'a nullement cherché à réunir les conditions de ce passage à l'acte avec des jeunes mineurs. Il dit s'être simplement « laissé aller », sans avoir spécialement conscience de désirs pédophiles, dérapant devant un enfant « séducteur ». Dans le cadre du tourisme sexuel, lequel se déroule notamment dans les pays asiatiques, le passage à l'acte est facilité par l'apparence de spontanéité des rencontres sur les plages, dans les bars, etc. Les passes ne se présentent pas comme telles.

Le client habituel

Beaucoup de destinations touristiques sont perçues comme des paradis exotiques, terres d'aventures, entre autre sexuelles. Ainsi des touristes américains, européens, australiens et japonais voyagent chaque année dans les pays exotiques d'Asie pour satisfaire leurs pulsions sexuelles avec des enfants. Mais, comme les pédophiles sont conscients de l'illégalité de leurs actes, ils s'organisent clandestinement avec l'appui de réseaux internationaux puissants et très développés. Les organisations encouragent ces « touristes » à voyager, en Asie et ailleurs, pour abuser d'enfants, plutôt que le faire dans leur propre pays où ils courent plus de risques. Dans les villes où ils se rendent, ils trouvent des adresses utiles, des maisons sûres, des avocats serviables, des intermédiaires locaux. Et pour ceux qui ne font pas partie de ces organisations ou qui ne participent pas à ces organisations il y a également des guides et des prospectus publicitaires qui conseillent les endroits à visiter et toutes les informations nécessaires y compris les ruses pour échapper à la police.

Les types de pédophiles

En fonction de son comportement face à l'enfant prostitué et le style de vie en dehors de l'exploitation sexuelle de mineurs, il y a trois types de pédophiles :

Les pervers

Il existe des structures de personnalité particulièrement perverses, au sens psychiatrique. Il s'agit de sujets qui n'intègrent pas les interdits sociaux ou qui les contestent. L'acte pédophile peut être un moyen de transgression sociale, volontaire et délibérée, il est revendiqué. Ces pédophiles ont souvent un discours parfaitement structuré, voire prosélyte, pour justifier leur conduite, présentée comme éducative et saine pour l'enfant. Le pervers pédophile recherche volontairement la relation sexuelle avec un ou des enfants, parfois de façon systématique, soit dans son propre pays soit dans le cadre du tourisme sexuel.

Les psychopathes

Outre les pédophiles présentant une personnalité névrotique, psychotique ou perverse, il existe aussi des pervers sadiques, capables d'atteintes physiques graves envers les personnes, voire de meurtre. Peu d'entre eux s'attaquent aux enfants, même si les cas de ce genre provoquent une émotion considérable, ils restent en réalité exceptionnels. Les psychiatres les considèrent d'abord comme des *psychopathes*, auteurs de crimes sexuels (Marc Dutroux), et non comme des pédophiles au sens strict, même quand les enfants sont leurs victimes préférentielles.

Les « Monsieur tout le monde »

A côté de ce qu'on peut nommer « pédophile à temps plein », il existe d'autres groupes clients de la prostitution des mineurs qui ne peuvent pas être qualifiés de pédophiles au sens clinique du terme, puisqu'ils partagent ces « activités » avec une vie sexuelle dite « normale ». Ce sont des hommes et des femmes, de 25 et de 70 ans. Il y a des personnes qui se sentent attirées par les enfants de leur sexe, du sexe opposé, ou par les deux. Loin de leurs valeurs morales et familiales, loin de leurs règles sociales, s'ils commettent des actes pédophiliques à l'étranger, c'est davantage pour essayer ce qu'ils n'auraient jamais imaginé auparavant, par « goût de la nouveauté ». Ce sont des hommes (et aussi des femmes) qui se laissent tenter par la relation sexuelle avec un enfant, poussés par l'envie d'originalité pour quelques dollars, dans une terre lointaine permettant tout libertinage. Après, ils retournent aux « sociétés civilisées » d'où ils viennent pour continuer leur vie quotidienne, pour la plupart, comme des citoyens irréprochables.

Les causes de l'exploitation sexuelle des mineurs

Le plus souvent, les enfants prostitués sont originaires des pays pauvres. Ils sont volés à leur famille, ou achetés à bas prix contre la promesse d'un travail, pour la plupart violés et contraints à se prostituer. Les enfants des rues sont aussi des proies faciles pour les pédocriminels, pourvoyeurs d'enfants pour les réseaux pédophiles. Presque toujours ces enfants échappent aux contrôles des services sociaux et sanitaires.

En conséquence, la grande pauvreté des pays du Tiers-Monde, l'accroissement des inégalités à l'échelle planétaire, les guerres, les exodes de population sont des facteurs de développement de la prostitution des enfants. Les enfants prostitués font partie du cortège des enfants des rues qui se comptent par milliers dans les grandes métropoles de tous les continents, là où la misère, l'exode rural, l'abandon, la violence au sein des familles les ont poussés dans la rue pour survivre ou faire vivre leur famille. Les parents sont souvent forcés de vendre leurs filles ou leurs fils à des souteneurs, car même

s'ils travaillent, leur maigre salaire ne suffit pas pour nourrir leur famille et ce sont les enfants qui, au lieu d'aller à l'école, doivent compléter l'argent des parents pour être nourris. De plus, l'abandon et la violence sont le lot quotidien de ces enfants.

Par conséquent, on peut bien dire que la cause principale de la prostitution est la pauvreté, cependant l'extrême pauvreté n'est pas une raison en soi ; elle opère en fonction de la superposition d'autres facteurs. On peut citer comme causes de la prostitution infantine :

- pauvreté
- disparités économiques, sociales, ethniques
- discrimination à l'égard des femmes et des filles
- urbanisation massive
- désintégration de la famille et des systèmes traditionnels communautaires
- ignorance de la majorité des parents
- mercantilisation du statut des individus
- complaisance générale quant à l'exploitation sexuelle : la « nature », la « culture ».

Les conséquences pour l'enfant

« Le trafic et l'exploitation sexuelle privent les enfants de leur dignité et mettent en péril leur sécurité, leur santé et leur éducation », a déclaré Ann M. Veneman, Directrice générale de l'Unicef. Les enfants exploités sexuellement dans la prostitution sont des enfants déscolarisés, marginalisés, rejetés par leurs proches, marqués à vie, physiquement et psychologiquement. Profondément traumatisés psychologiquement, ils présentent des troubles du comportement liés, entre autres, à une toxicomanie par solvants. Qu'ils soient d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine ou, depuis peu, d'Europe de l'Est, les enfants prostitués présentent les mêmes symptômes. Ils sont profondément traumatisés et marqués par de graves séquelles physiques.

La violence est le lot quotidien de ces enfants exclus socialement, abandonnés ou vendus par leur famille. En plus de la violence, les enfants souffrent de douleurs musculaires, d'infections diverses et certains meurent du sida et d'autres MST (Maladies Sexuellement Transmissibles), faute de soins car les traitements coûtent trop chers. Tous ces enfants ont une relation difficile avec le monde adulte dont ils n'ont connu que la domination et l'exploitation, ils se réinsèrent difficilement dans la vie quotidienne et tous n'ont pas la chance de pouvoir s'en sortir. Ils ont également de gros problèmes de sous-développement intellectuel car ils n'ont pas été scolarisés.

Ainsi, parmi les conséquences les plus marquantes, on peut citer :

- troubles de santé physique et mentale irréversibles
- méfiance et haine de l'adulte
- troubles sexuels compulsifs
- séquelles physiques de tortures
- MST, sida : les proxénètes proposent des enfants de plus en plus jeunes, notamment des filles. L'une des raisons en est la crainte du sida. Les enfants sont particulièrement exposés au risque de sida. Comment auraient-ils assez d'autorité pour imposer à leurs clients le port du préservatif ?
- grossesses précoces, avortements à répétition
- toxicomanie : beaucoup ont recours à la drogue pour endurer leur esclavage.

L'expérience d'une sexualité trop précoce, liée à une exploitation, à des rapports de force et de violence, a des conséquences très graves. Si l'enfant n'a pas les moyens de dire la violence qu'il a subie, il court le danger de voir cette violence se tourner contre lui-même ou contre autrui.

A qui profite le crime ?

La prostitution des enfants rapporte beaucoup d'argent, et à moindre risque. Cette activité criminelle florissante nourrit une importante chaîne d'intermédiaires : trafiquants, financiers, spécialistes du marketing, tous capables de corrompre policiers et politiciens à coup de contrebande, de faux passeports et de pots-de-vin. Ce commerce est le plus souvent entre les mains des mafias internationales qui contrôlent notamment le commerce de la drogue que consomment les enfants pour survivre à une torture quotidienne.

Ces intermédiaires comprennent « *les recruteurs, les transporteurs, les propriétaires de maisons closes et les proxénètes, mais aussi le personnel hôtelier, les chauffeurs de taxi, les agents de police, les fonctionnaires, les voisins et les parents* », énumère le rapport de l'UNICEF réalisé pour le 2ème Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants (Yokohama, décembre 2001). « *La chaîne qui lie un enfant à celui qui l'exploite peut être longue de milliers de kilomètres* », relate l'enquête qui regroupe des témoignages, expériences et initiatives de pays très divers, des plus riches aux plus pauvres. Tous hébergent des trafiquants du sexe.

Lutte contre la prostitution infantile

Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, y compris l'exploitation à des fins de prostitution ou de production de matériel pornographique (article 34)

De plus en plus de pays prennent conscience des dimensions alarmantes de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Selon l'ONG ECPAT, auteur d'un rapport avec ses 60 représentations mondiales pour le Congrès de Yokohama (décembre 2001), certains pays ont entrepris de gros efforts :

- en Europe occidentale : particulièrement 9 pays, Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni
- en Asie du Sud et de l'Est : Cambodge, Népal mais aussi Sri Lanka, Philippines et Thaïlande
- Caraïbes : République Dominicaine
- Afrique : Afrique du Sud, Ile Maurice, et dans une moindre mesure Angola, Madagascar et Kenya
- Amérique du Nord : Canada (« plusieurs efforts »)
- Amérique Latine : Brésil
- Pacifique : Australie

ECPAT adresse en revanche un carton rouge à certains Etats : Singapour, Malaisie, Bahamas, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Sainte-Lucie et aux Etats-Unis.

Qui est Ecpat ? End child prostitution, child pornography and trafficking in children for sexual purposes. Il s'agit d'une organisation visant à mettre un terme à la prostitution, à la pornographie et au trafic des enfants à des fins sexuelles . L'ONG a été créée en 1988 à Bangkok. Composée de 55 représentations, elle est présente dans 16 pays.

Les mesures à prendre

Cadre légal

Des mécanismes d'intervention, visant notamment à créer, à appliquer et à mettre en oeuvre des cadres juridiques adéquats permettant de protéger les enfants et de poursuivre les coupables, sont essentiels. Les lois doivent punir ceux qui achètent les services sexuels d'enfants ; les enfants qui se prostituent sont des victimes et ne doivent pas être traités comme des criminels.

Les médias

Ils peuvent aider à protéger les enfants en informant des dangers de l'exploitation sexuelle et des peines encourues par les coupables. Les médias peuvent contribuer pour beaucoup à mobiliser l'opinion publique dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

L'entourage

Les enseignants et les responsables communautaires peuvent travailler à informer les enfants de leurs droits et des meilleurs moyens de se protéger. Leur vulnérabilité est moindre lorsqu'ils savent comment éviter certains risques, comment se protéger et à qui s'adresser pour obtenir de l'aide.

Prévention et réinsertion

La fréquentation d'un établissement scolaire protège les enfants, notamment les filles. Cela permet de réduire leurs risques et leur vulnérabilité. Les enfants peuvent également avoir besoin d'aide pour se soustraire à des situations d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, accéder à des soins médicaux et psychosociaux adéquats, trouver des solutions à long terme et, dans la mesure du possible, retrouver leur famille.

Dans le cadre international

Il est indispensable de réduire les écarts économiques entre les pays du Nord et les pays du Sud, faire appliquer la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et aider à la ratification de toute Convention condamnant l'exploitation sexuelle des enfants.

Exemples d'actions de l'UNICEF

À l'échelle internationale, l'Unicef, l'Organisation mondiale du tourisme et ECPAT International ont lancé un Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du voyage et du tourisme. Ce projet vise à faire participer activement l'industrie du tourisme à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

En **Indonésie**, des interventions pilotes contre l'exploitation sexuelle et le trafic d'enfants effectuées en 2005 par l'Unicef dans deux quartiers de Java (ouest et centre) visaient à sensibiliser aux risques de l'exploitation sexuelle et du trafic d'enfants. Ces projets ont contribué à renforcer les moyens dont disposent les parents, les responsables communautaires, les forces de l'ordre, les décideurs et les prestataires de services pour protéger les enfants.

En **Afrique du Sud**, l'Unicef a contribué à sensibiliser la population au problème de la pornographie infantile en apportant un soutien technique et financier à la Conférence nationale sur la pornographie infantile, tenue en mai 2005. Cette conférence a mené à l'adoption d'un Plan d'action pour l'élimination de la pornographie infantile.

L'Unicef travaille à l'échelle nationale et internationale pour combattre l'exploitation des enfants. Au niveau mondial, l'Unicef plaide pour la ratification et la mise en oeuvre des lois internationales qui protègent les enfants contre les mauvais traitements. Au niveau national, l'Unicef travaille avec les gouvernements, les ONG et les communautés pour combattre l'exploitation des enfants.

Le Congrès de Yokohama (déc. 2001)

Le 2e Congrès mondial « contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » s'est tenu à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001. La présence de 119 gouvernements – 3 000 participants - atteste d'une prise de conscience croissante. Il a fait suite au Congrès de Stockholm (1996) où 122 pays s'étaient engagés à prendre des mesures. En 2001, 34 d'entre eux seulement avaient élaboré un plan national d'action, et 26 affirmaient réellement y travailler. Yokohama a souligné avant tout la hausse des trafics d'enfants et l'explosion de la pornographie mettant en scène des mineurs sur internet.

La Déclaration finale appelle :

- à renforcer les décisions prises lors du Congrès de Stockholm
- à élargir la protection des mineurs à toutes les formes de violences sexuelles, y compris non commerciales : inceste, viols intra-familiaux, mariage précoce, mutilations génitales, travail des enfants (qui est un passage classique vers la prostitution : dans plus de 60 % des cas, une petite fille qui travaille dans une usine se retrouvera prostituée)
- à appliquer effectivement la Convention des Droits de l'Enfant de 1989, un texte que seuls les Etats-Unis et la Somalie n'ont toujours pas ratifié.

La communauté internationale peine à s'entendre sur le renforcement de la lutte contre la vente d'enfants et leur exploitation sexuelle par la prostitution ou la pornographie. Certains Etats américains et européens ainsi que l'Australie soutiennent le point de vue de l'Unicef qui veut criminaliser toutes les formes d'exploitation sexuelle des mineurs de 18 ans. Mais d'autres s'y refusent, car ils ont adopté des lois établissant différents âges de consentement aux activités sexuelles.

Canada, USA, Thaïlande, Belgique, Espagne, Italie = 18 ans

Irlande = 17 ans

Pays-Bas, Belgique, Royaume-Uni, Suisse = 16 ans

France, Danemark = 15 ans

Allemagne, Autriche = 14 ans

Japon = 13 ans

Cette majorité sexuelle est souvent plus précoce que la majorité civile. Or, de nombreux pays fondent leur législation de protection de l'enfant contre l'exploitation sexuelle sur l'âge du consentement. Une situation critiquée par les défenseurs des droits de l'enfant, pour qui l'âge retenu est trop bas et la protection très limitée. Toutefois, la Convention relative aux droits de l'enfant place la barre assez haut. Selon elle, un enfant est « *tout être humain âgé de moins de 18 ans* ». En plus, 21 pays, dont la France, possèdent aujourd'hui des lois qui permettent de juger les pédophiles dans leur pays d'origine. 33 pays ont lancé des plans d'action nationaux.

Les textes internationaux

Les textes de l'ONU

- Convention Internationale des droits de l'enfant - 1989

Article 34 : « *Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle* ».

- Traité international sur la vente des enfants, la prostitution des mineurs et leur exploitation à des fins pornographiques - entré en vigueur début 2002 (protocole en option à la convention de 1989)

- Programme d'action sur la vente d'enfants, la prostitution infantine et la pornographie infantine, adopté par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU (1992)

Les textes européens

- Recommandation du Conseil de l'Europe aux 43 Etats membres pour adopter 75 mesures afin d'éliminer la pornographie et la prostitution infantiles ainsi que la traite d'enfants. (novembre 2001)

- Résolution européenne Congrès de Yokohama (décembre 2001)

- Convention sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 (article 9)

Enfants : les lois en France

La France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) le 7 août 1990.

Les infractions sexuelles sur des mineurs dans un cadre commercial

Les enfants peuvent être victimes d'agressions sexuelles. Celles-ci supposent l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la surprise. Leur régime juridique est défini aux articles 222-22 à 222-30 et 222-44 à 222-48-1 CP. Le viol est réprimé par une peine de réclusion criminelle de 15 ans et de 20 ans lorsqu'il est commis sur un mineur de 15 ans. Des circonstances aggravantes peuvent étendre la peine jusqu'à la réclusion à perpétuité. Les autres agressions sexuelles sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende si elles sont commises sur des mineurs de plus de 15 ans et de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende si les victimes ont moins de 15 ans. Là encore, il existe des circonstances aggravantes susceptibles de porter la peine à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. De plus, le fait par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15 ans est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende (article 227-25 CP). Des circonstances aggravantes peuvent porter la peine à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. Quant au fait de favoriser ou tenter de favoriser la corruption d'un mineur, il est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende allant jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsque le mineur a moins de 15 ans (article 227-22 CP). Dans le droit antérieur, le versement d'une rémunération était une circonstance aggravante de l'atteinte sexuelle commise sur un enfant de moins de 15 ans (article 227-27 CP). La peine était alors portée à 10 ans d'emprisonnement et 1.000.000 francs (150 000 euros) d'amende. Cette disposition permet de poursuivre les clients de prostitué(e)s mineur(e)s de moins de 15 ans. Si le mineur a plus de 15 ans, l'achat de « services sexuels » était alors assimilé à la corruption de mineur de l'article 227-22 CP. La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a apporté des modifications en ce qui concerne l'achat de « services sexuels » auprès de mineur(e)s. L'article 13 paragraphe 1 de la loi proclame que « *la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République* ». Il ne s'agit en aucun cas de considérer le mineur comme un délinquant, mais bien au contraire comme un enfant en danger relevant de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative. L'énoncé de cette interdiction vise le comportement des proxénètes et des clients. Ainsi, tout individu payant un mineur pour une relation sexuelle avec lui est désormais susceptible de poursuites pénales. L'article 13 de la loi crée une

nouvelle infraction réprimant le recours à la prostitution des mineurs, y compris ceux de 15 à 18 ans. Ce délit est constitué, selon l'article 225-12-1 CP, par « *le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle* ». La peine encourue par le client est de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros. Celle-ci est portée jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100.000 euros d'amende lorsque le délit est commis à l'encontre d'un mineur de moins de 15 ans (art . 225-12-2 CP). Depuis 1998, l'ensemble des infractions sexuelles sur des mineurs est susceptible de poursuites même lorsqu'elles sont commises à l'étranger par un Français ou une personne résidant habituellement sur le territoire français (article 222-22, 225-12-1 et 225-12-2 CP). De plus, les auteurs des infractions, commises en France ou à l'étranger, encourent également des peines complémentaires telles que l'interdiction des droits civiques, civils et de famille, la suspension ou l'annulation du permis de conduire, l'interdiction de quitter le territoire de la République française... (articles 222-44 à 222-48 et 227-29 CP). Ils peuvent aussi être condamnés à un suivi socio-judiciaire (article 222-4 CP).

Le proxénétisme à l'égard de mineurs

Le proxénétisme est interdit à l'égard des mineurs comme des majeurs. Il se définit de la même façon dans les deux cas. Le proxénétisme à l'encontre de mineurs est réprimé dans la section générale consacrée au proxénétisme. Toutefois, constituant une circonstance aggravante du proxénétisme, il est plus sévèrement puni. La peine est alors de 10 ans d'emprisonnement et 1.500.000 euros d'amende (article 225-7 CP). La loi du 4 mars 2002 a introduit une nouveauté en la matière. Le proxénétisme à l'égard de mineurs, qui jusqu'alors était un délit, devient un crime lorsqu'il est commis sur un mineur de moins de 15 ans. Cette infraction est alors punie de 15 ans de réclusion criminelle et de 3.000.000 euros d'amende.

Enfants, adultes : un scandale, un métier ?

Un sondage Ipsos réalisé en France fin 2001 pour l'Unicef montrait que, pour 3 Français sur 4, le tourisme sexuel est clairement associé aux enfants. La prise de conscience de l'exploitation des enfants est positive. Mais on peut s'inquiéter de "l'oubli" qui concerne les femmes adultes, dont beaucoup ont commencé à être exploitées dès l'enfance. Avoir passé la date fatidique des 18 ans suffit-il à transformer un scandale en une banalité ?

La première urgence est bien entendu de protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle. Mais à condition de ne pas en oublier purement et simplement les personnes prostituées de plus de 18 ans qui, ce cap passé, verraient le scandale de leur exploitation mué en métier légitime. Or, c'est la logique actuellement en jeu. Beaucoup de défenseurs des enfants semblent considérer que tout devient normal au jour de leurs 18 ans. Cessent-ils pour autant d'être exploités ? Le comportement de leurs clients, indifférents à leur histoire, leurs contraintes, en devient-il légitime ? Beaucoup de personnes prostituées adultes ont commencé alors qu'elles étaient mineures. Beaucoup ont été amenées à cette réalité par un itinéraire de violences subies. Faut-il l'oublier parce qu'elles ont franchi la barre de la majorité ? Peut-on raisonnablement continuer d'encourager les « clients » à consommer des corps et s'étonner qu'ils franchissent de plus en plus souvent la limite ? Banaliser la prostitution adulte ne peut avoir pour conséquence que l'extension de la prostitution enfantine : en confortant les comportements d'exploiteur du corps d'autrui ; en encourageant le développement de l'industrie du sexe et toutes les formes de tricherie sur l'âge, B.A BA du « métier » de proxénète et en encourageant une consommation qui, en toute logique, appelle le changement, la nouveauté et la transgression des valeurs de la société moderne.

BIBLIOGRAPHIE

- « Comment lutter contre la prostitution des mineurs ? », Lien Social, 20 décembre 2001
<http://archive.lien-social.com/dossiers2001/601a602/602-2.htm>
- Association Contre la Prostitution des Enfants ; <http://www.acpe-asso.org>;
- Ecpat International (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children for sexual purposes); <http://www.ecpat.net/fr/index.asp>;
- UNICEF United Nations Children's Fund
<http://www.Unicef.fr/mediastore/7/2300-4.pdf?kmt=3c60d1ede66353f44026193d234dcabc>
- <http://www.innocenceindanger.org/>; (mouvement mondial de protection des enfants)
- Rapport de l'UNICEF réalisé pour le 2ème Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants (17 au 20 décembre 2001 à Yokohama).